

CLAUSES COMMERCIALES

RESILIATION POUR DEFAUT DE PAIEMENT

Le non-paiement d'une ou plusieurs factures entraîne après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la cessation de nos prestations sans que le client puisse réclamer dédommagement. La période de préavis reste due par le client.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an prenant effet à sa signature et fait l'objet d'une facturation mensuelle.

Au terme de chaque période annuelle, il est renouvelé par tacite reconduction pour la même durée. Il peut être résilié, au gré de chacune des parties, 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non-respect de ce préavis ou de ses formes fait se poursuivre les obligations souscrites par chacune des parties.

CONDITIONS DE REGLEMENTS DES PRESTATIONS

Les prestations sont payables dans les 30 jours de la date de facturation. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

En cas de non-paiement par le client à son échéance de toute somme due, une clause pénale de 15 % du montant sera exigible, conformément à l'article 1226 du code civil.

Dès la mise en demeure en recommandé avec demande d'avis de réception, les intérêts de retard seront calculés sur les sommes dues, au taux légal majoré de 3 %.